

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 28 septembre 2021

PRESENTS :

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Aurélie ROUX-JARLAUD, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Christine ENCINAS, Thierry SANDRE, Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Gilles TRAHARD, Guillaume GAFFIER, Noëlle CAMBILLARD, Edith BALESTRO, Adrien GUENE (arrivée à 19h); Aaziz BEN MOHAMED, François CHARVE, Denis CORDIER, Thérèse FOUCHEYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Karim HANI, Thibault DUFOURT

ABSENTS :

Stéphanie GRAYOT-DIRX, Yves BONNIAU, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Elodie BOYER, Rachel NICOLAS, Julie MOUKANDA, Françoise PINCHAUX, Stéphane WOYNAROSKI, Magali RIOU

REPRESENTES :

Yves BONNIAU donne pouvoir à Nicolas MARIN, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Elodie BOYER donne pouvoir à Aurélie ROUX-JARLAUD, Rachel NICOLAS donne pouvoir à Carlos DA COSTA, Julie MOUKANDA donne pouvoir à Sébastien PERNEY, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Aaziz BEN MOHAMED, Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Karim HANI, Magali RIOU donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Laurent ARNAUD

Monsieur RUINET ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 novembre 2021.
- Les Conseils Municipaux se tiendront systématiquement dans la salle Saint-Exupéry à l'Écrin.
- Fin des mesures dérogatoires COVID à partir du 30 septembre.
- Nouvelles attributions au sein de la municipalité :
Monsieur DA COSTA était conseiller municipal délégué aux associations sportives, cette délégation sera reprise par Madame ROUX-JARLAUD en plus de la délégation sport ce qui est beaucoup plus simple en matière d'organisation.
Monsieur DA COSTA va prendre en charge les jumelages et la municipalité va particulièrement s'intéresser au jumelage avec Mascouche au Québec.
- Un vœu sera présenté en fin de séance par Monsieur BEN MOHAMED pour le groupe « Pour Talant ».

Sur table :

- Talant Magazine numéro 112 Août Septembre Octobre 2021
- Programme de l'Écrin Saison 21/22
- Liste des décisions du 29 juin au 28 septembre 2021

N° des décisions	OBJETS
DC-074-2021	Marché public : remplacement de l'ascenseur de l'Espace Brassens à Talant
DC-075-2021	Marché public : achat, livraison et installation de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Talant
DC-076-2021	Marché public : audit, conseil stratégique et conception graphique des outils et des supports de communication pour le compte de la ville de Talant
DC-077-2021	Marché public : acquisition d'un système d'interconnexion sans fil pour l'Écrin
DC-078-2021	Marché public : aménagement des cours de l'Ecole Elsa Triolet
DC-079-2021	Marché public : acquisition de véhicules neufs pour les années 2021 et 2022
DC-080-2021	Marché public : acquisition d'un véhicule électrique neuf
DC-081-2021	Marché public : confection et livraison de repas en liaison froide, de pique-niques et de goûters pour les services de la Ville de Talant
DC-082-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GOMES MARTINS
DC-083-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur RICHARD
DC-084-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MICHELETTI
DC-085-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JACSON
DC-086-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame THOMAS CONSTANTIN
DC-087-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur CARMINATI
DC-088-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BOSS
DC-089-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DERVILLE
DC-090-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CHAMPLONG
DC-091-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CHAMPLONG (2 ^{ème} concession)
DC-092-2021	Vente et édition de billets de spectacle de produits et diffusés à l'Écrin

DC-093-2021	Convention pour le classement des dossiers d'archives de la ville de Talant
DC-094-2021	Révision des tarifs du cimetière
DC-095-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GUILLAUME - DE TARRAGON
DC-096-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SALA
DC-097-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame OUBERT
DC-098-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CHAUMARTIN
DC-099-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame THIRIET
DC-100-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MASSINOT
DC-101-2021	Conversion de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur NOIROT
DC-102-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur MORIZOT
DC-103-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LAPIERRE
DC-104-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BIGEARD
DC-105-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DORLEAN
DC-106-2021	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CERVERA (VILLEMINOT)
DC-107-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LUTHRINGER
DC-108-2021	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur GIROD
DC-109-2021	Ateliers de pratique artistique à la Galerie dans le cadre d'Octobre Rose du 1er au 31 octobre 2021
DC-110-2021	Concert de rentrée - samedi 4 septembre 2021 - Place Mendès France
DC-111-2021	Conférence "Talant les a honorés, mais qui étaient-ils" - samedi 18 septembre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-112-2021	Représentations "Pas sages à l'hôtel" - 9 et 10 octobre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-113-2021	Concert FEVER - samedi 24 septembre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-114-2021	Conférence "Jean Gabin, un Français comme les autres ?" - dimanche 21 novembre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-115-2021	Concert "Légendes" - 26 novembre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-116-2021	Dispositif Ateliers Jeunes - Conseil Départemental de la Côte-d'Or
DC-117-2021	Prêt d'une exposition gratuite

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021 à l'unanimité

Denis CORDIER :

La dernière fois, vous avez abordé un sujet du conseil citoyen où vous m'avez « accusé », je souhaiterai y répondre sans idée de polémique mais mettre les choses une bonne fois pour toute à plat, que les choses soient claires sur ce domaine parce que là j'estime avoir été attaqué à tort et j'espère que vous me donnerez cette possibilité.

Monsieur le Maire :

Pas de souci, dans les questions diverses Monsieur CORDIER.

Denis CORDIER :

Non, c'est une question orale si possible.

Monsieur le Maire :

Nous sommes dans l'approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal, donc si vous voulez faire des modifications sur le Procès-Verbal, je vous écoute, ensuite on passe au vote du Procès-Verbal.

Denis CORDIER :

Ce n'est pas une modification sur le contenu et le fond.

Monsieur le Maire :

C'est une intervention en questions diverses. Vous poserez votre question et je vous répondrai.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Je maîtrise le Règlement Intérieur maintenant puisque vous nous y avez obligés et je note que les questions orales doivent être demandées en début de Conseil Municipal, je lis : « les questions orales sont posées en début de séance », parce que la dernière fois, vous nous avez fait le coup de poser nos questions en fin de séance, donc je vous rappelle le Règlement Intérieur : « le Maire pourra cependant choisir de traiter dans la mesure du possible les questions à la fin de la séance ou en cas d'impossibilité, lors la prochaine séance du Conseil Municipal », c'est cette réponse que l'on attend et pas ce que vous avez dit, du genre : « on va attendre la fin du Conseil Municipal parce que c'est dans le Règlement Intérieur ».

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il faut que l'on démarre sur la façon dont on doit gérer les questions, les prises de parole et un certain nombre de choses.

J'ai cru comprendre la dernière fois que c'était l'apaisement que vous souhaitiez, il n'y a pas de souci, je suis tout-à-fait pour, je n'ai pas dit que je ne voulais pas répondre, je vous signale que les questions diverses permettent justement de répondre à ce genre de situation.

Là, vous me sollicitez sur une question, je ne vous dis pas qu'on n'y répondra pas, je vous dis simplement qu'on le fera dans les questions diverses et que là, nous sommes dans l'adoption du Procès-Verbal. Vous avez le droit de m'interpeller à ce moment-là et moi je vous répondrai que la question sera traitée en questions diverses, à la fin du Conseil Municipal.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Une question orale, c'est une question orale, on ne va pas jouer sur les mots.

Monsieur le Maire :

Ce sera à la fin dans les questions diverses.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Pourquoi la question orale doit être posée en début de séance, vous voulez changer le Règlement Intérieur ?

Monsieur le Maire :

Non, pas du tout. Vous me dites : « j'ai une question à poser », je vous dis que ce n'est pas un problème et que l'on va traiter cette question dans les questions diverses et vous me sollicitez au moment du Procès-Verbal, quel est le sujet ?

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Le sujet, c'est de respecter le Règlement Intérieur. Il n'y a aucune polémique à avoir, je lis simplement le Règlement Intérieur, je vous explique simplement qu'à la lecture de ce dernier, les questions orales se posent en début de conseil, peu importe avant ou après le compte-rendu du conseil, elles se posent en début de conseil. En revanche, vous nous avez dit : « vous poserez vos questions à la fin du conseil », je vous rappelais simplement le Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire :

Pas de souci, ce qui compte, c'est que les questions posées aient une réponse.

Denis CORDIER :

J'avais prévu une question diverse, je souhaite à la fois répondre par rapport à la dernière fois et ensuite enchaîner sur une question diverse qui concerne l'intérêt collectif.

Monsieur le Maire :

On ne pourra pas me reprocher de ne pas faire l'apaisement, je vous propose de traiter les deux questions que vous aviez posées en questions diverses.

Denis CORDIER :

Vous êtes généreux Monsieur RUINET.

Karim HANI souhaite évoquer les travaux de la cour et la création d'un préau à l'école Elsa Triolet.

Monsieur le Maire lui précise que toutes les questions de ce genre seront posées en questions diverses.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

On va se comprendre... Il y a un Règlement Intérieur avec stipulé noir sur blanc comment poser une question orale, je me permets de vous relire : « les questions orales qui ne pourront porter que sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services sont posées en début de séance, donc il n'y a pas de souci que vous répondiez, après, pendant, maintenant, aujourd'hui, demain, même au prochain Conseil Municipal, vous avez parfaitement le droit de le faire mais n'empêche que cette question orale est posée en début de séance.

Monsieur le Maire :

Le Maire pourra choisir de traiter dans la mesure du possible les questions à la fin de la séance ou en cas d'impossibilité, lors de la plus proche séance du conseil.

Christine RENAUDIN :

On est d'accord que la question posée se fait en début de séance.

Monsieur le Maire :

C'est une question qui sera traitée dans les questions diverses, je maintiens.

Christine RENAUDIN :

Il faut le laisser poser sa question. Vous ne voulez pas comprendre Monsieur RUINET, c'est en début de séance, je ne veux pas vous embêter mais lisez le Règlement Intérieur, vous nous le mettez dans la tête à chaque fois, à notre tour, il faut que vous le lisiez, que vous compreniez la question posée, cette question est une question orale, elle doit être lue et vous y répondez quand vous voulez, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire :

L'objectif de la question est qu'elle ait une réponse.

Concernant les prises de parole au sein des groupes, je rappelle que dans le Règlement Intérieur justement, il me semble que vous avez perçu que quand il y avait un sujet, seule une personne pouvait prendre la parole sur ce sujet-là. En fait, c'est bien précisé que si vous voulez revenir sur le même sujet, normalement c'est une autre personne. Je rappelle et je répète que ce n'est pas l'objectif, je donnerai la parole à chaque fois que vous me la demanderez, y compris si la même personne revient sur le même sujet.

N°DL-046-2021 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EXTINCTION DE CREANCES

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 12 175,88 €.

Ces dettes proviennent des situations suivantes :

- Poursuites infructueuses des services de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Restes-à-recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ;
- Disparition ou décès de la personne ;
- Sur-endettement et décision d'effacement de dette ;
- Insuffisance d'actif.

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandatement au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur les crédits inscrits au budget communal.

Par ailleurs, vous êtes informés qu'un montant de 526,49 € de créances éteintes suite à des décisions des tribunaux d'effacement de dette pour sur-endettement ou à clôture d'entreprise pour insuffisance d'actifs, sera mandaté au compte 6542 « créances éteintes ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 22 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en non-valeur les créances pour un montant total de 12 175,88 €
- constate l'extinction de créances pour un montant total de 526,49 €,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-047-2021 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire indique que la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales instaurée par la loi de finances pour 2020 a modifié le dispositif d'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquant aux constructions nouvelles à usage d'habitation en application de l'article 1383 du Code général des impôts.

Par délibération 20080100 du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal avait annulé l'exonération de 2 ans de TFPB concernant les logements neufs implantés sur le territoire communal, alors que par ailleurs cette exonération temporaire s'appliquait d'office sur la part départementale de la taxe.

Après la réforme de la taxe d'habitation et afin de permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de la taxe foncière comprenant l'ancienne part départementale et l'ancienne part communale.

Les communes qui, à l'instar de Talant, avaient supprimé cette exonération temporaire devront délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2021, faute de quoi l'exonération sera fixée d'office à 100% à compter de 2022.

L'article 1383 du Code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit que « la commune peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% 90% de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération unique pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ».

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 22 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur GUENE à 19h.

N°DL-048-2021 SCHEMA DE MUTUALISATION DE DIJON METROPOLE - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION - ADHESION AUX SERVICES COMMUNS PROPOSES

Le premier schéma de mutualisation de Dijon Métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole,

pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien « verticales » « qu'horizontales » dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, le Président a présenté un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la métropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de mutualisation est joint à la présente délibération.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation pour 2021-2026 annexé au présent rapport, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il est également proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Talant aux services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),

Ainsi Talant décide de poursuivre sur les services auxquels elle adhère déjà et se limite, en l'état actuel, à demander à la Métropole, en matière de vidéo protection, de poursuivre la réflexion sur le « point 3 » des actions relatif aux ressources matérielles et à l'exploitation des images.

Une convention de mise en œuvre des services communs sera soumise à l'approbation du Conseil ultérieurement.

La Commission Finances, Vie Economique et Tranquillité Publique du 22 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon Métropole,
- décide l'adhésion de la Ville aux services communs créés précités à compter du 1^{er} janvier 2022,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Madame FOUCHÉYRAND Thérèse).

N°DL-049-2021 CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021 POUR DIJON METROPOLE

Madame CASTELLA précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés publiques a confié aux départements, à compter du 1^{er} janvier 2005 la gestion du Fonds de Solidarité Logement.

L'organisation du fonds s'appuie sur 3 grands domaines : l'accès, le maintien et l'accompagnement social lié au logement. Ces 3 axes sont développés dans le cadre d'un partenariat spécifique entre le Conseil départemental et la Ville de Talant.

Le financement est assuré par l'Etat, Dijon Métropole, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales, les différents opérateurs concernés par le fonds ainsi que les communes.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil départemental de la Côte-d'Or a transféré, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, huit groupes de compétences à Dijon Métropole dont l'insertion des jeunes.

La mise en œuvre de ce transfert est effective depuis le 1^{er} juin 2020.

Par conséquent, le financement du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) relève de Dijon Métropole, les autres collectivités territoriales peuvent y participer.

Le montant de la participation de la ville de Talant au FSL pour Dijon Métropole est proposé à hauteur de 1500 €.

La convention précise les modalités de financement du dispositif pour Dijon Métropole au titre de l'année 2021.

Edith BALESTRO :

Sur cette délibération, j'interviens non pas sur le principe, parce que c'était déjà acté auparavant, le montant d'ailleurs est identique, cette convention a été signée avec le Département. Pourquoi c'est une convention avec la ville, ce qui me surprend, c'est que ce ne soit pas via le CCAS parce que c'était une subvention de 6 500 euros qui était allouée chaque année par le CCAS au Département, donc maintenant en l'occurrence la Métropole, pourquoi c'est une convention avec la ville ?

Monsieur le Maire :

La compétence « logement » a été reprise par la ville.

Edith BALESTRO :

Merci de nous l'apprendre ce soir, j'avais cru comprendre que c'était la compétence « emploi », il s'avère qu'il y a également la compétence « logement », donc je me demande ce qu'il reste au sein du CCAS à part les aides, ce n'est pas quelque chose qui nous avait été communiqué, c'est pourquoi je pose cette question. C'est en effet l'explication que l'on pouvait attendre ce soir et c'est assez surprenant sachant que nous sommes en plein dans le domaine du CCAS.

Monsieur le Maire :

Cela n'empêche pas l'intervention de se faire et on avait bien expliqué qu'on faisait à nouveau le périmètre strict du CCAS dans le cadre du partenariat qu'on a désormais avec la Métropole, on a sorti effectivement l'emploi et le logement, c'est purement technique puisque l'essentiel des activités est toujours géré par la ville ou par le CCAS mais ce qui compte, c'est que l'on puisse répondre à la demande des personnes.

Edith BALESTRO :

L'explication purement technique, pas forcément, parce que c'est quand même bien politique étant donné que les personnes qui siègent au CCAS, ce ne sont pas que des élus, des personnes qualifiées, des gens qui représentent des associations, qui travaillent et qui œuvrent autour de publics qui sont justement dans le besoin et aura-t-on la même possibilité de pouvoir s'assurer que les talantais bénéficient de ce fonds. On avait surtout connaissance du nombre de familles qui pouvaient en bénéficier, c'était transparent et on pouvait donner la communication à l'ensemble des membres. Là, cela reste une affaire purement municipale.

Monsieur le Maire :

C'est un choix de l'époque, comme je vous l'ai expliqué, on sait quel sera l'avenir des CCAS dans les années qui viennent, on sait comment fonctionnent les transferts de compétences, ce qui compte, c'est que celui qui pousse la porte du CCAS ait une réponse aussi bien du service social que de l'aide au logement, ce n'est pas son problème pour lui, il sollicite une aide et spécialement les aides au loyer et ce qui compte, c'est qu'elle soit versée, c'est le plus important.

Sylvie CASTELLA :

L'agent qui intervient sur le logement a été transféré à la ville depuis plus de 2 ans, donc sous le mandat précédent et les actions qui le concernent ont été naturellement transférées.

La Commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 24 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement entre la ville de Talant et Dijon Métropole,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

- les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-050-2021 QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - RAPPORT ANNUEL 2020

Monsieur GAUCHER rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2020, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

La commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique du 21 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

N°DL-051-2021 RAPPORT ANNUEL DE LA SPLAAD EXERCICE DU 01/07/2020 AU 31/12/2020

Monsieur GAUCHER rappelle au Conseil Municipal que la SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 18 novembre 2009, la Ville de Talant a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

La ville de Talant est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Cyril GAUCHER.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Cyril GAUCHER a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2020 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021. Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Nous nous abstenons sur cette délibération, nous ne souhaitons pas donner quitus à Monsieur l'Adjoint aux Travaux.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020,

La Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Numérique en date du 21 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020,
- donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Cyril GAUCHER.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Talant).

N°DL-052-2021 CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE BILLETTERIE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL A L'ECRIN

Monsieur MARIN expose au Conseil Municipal, qu'au travers de l'Ecrin, la Ville s'est dotée d'un équipement à vocation artistique et événementielle qui a permis d'une part d'étoffer l'offre culturelle municipale à destination des administrés et d'autre part d'offrir un complexe voué pour l'autre partie de son activité à du locatif événementiel.

Monsieur MARIN rappelle qu'à sa création, la billetterie a fait l'objet d'une externalisation et que le volet commercial a dans un premier temps été confié à un agent municipal dont le champ de compétence n'était pas exclusivement dédié à cet aspect.

Compte tenu de l'arrêt par le prestataire concerné de son activité de gestion de billetterie, du redéploiement de l'agent initialement dédié à la prospection commerciale sur d'autres missions plus en phase avec sa formation initiale et de la nécessité de repenser la stratégie commerciale de l'Ecrin et les moyens y étant dédiés, il apparaît indispensable de recruter un Responsable de billetterie et de développement commercial dont la mission sera :

- D'élaborer et mettre en œuvre un plan commercial sous la conduite de la directrice de la structure, visant à développer et optimiser le chiffre d'affaires de l'Ecrin par le locatif billetterie
- D'augmenter les recettes locatives en visant à mieux faire connaître l'Ecrin
- D'optimiser la gestion de la relation client
- D'internaliser la Billetterie de l'Ecrin et mettre en œuvre des actions visant à mieux cibler et fidéliser les publics, ainsi qu'à faciliter la vente de billets, en ligne comme en proximité directement sur site

Dans ce contexte, il est proposé la création à compter du 11 octobre 2021, d'un emploi à temps complet de catégorie B de Responsable billetterie et développement commercial affecté à l'Ecrin, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et pouvant être associé au grade de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, selon le profil de la personne recrutée, ce poste étant ouvert aux fonctionnaires comme aux personnels contractuels.

Il est rappelé que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans ses articles 3-2 et 3-3 a confirmé, par dérogation, la possibilité de recourir à un contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire ne peut être recruté et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Dans le cas où le recrutement s'opérerait par voie contractuelle, la rémunération serait fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience. Elle serait indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, ou toute évolution légale ou réglementaire pouvant affecter ou la grille indiciaire de références ou le fondement du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire :

C'est un dispositif important pour le développement de l'Ecrin, d'une part pour développer les locations et d'autre part, c'est un lien avec ce que fait actuellement la Turbine avec Sébastien PERNEY et le conseiller numérique, c'est-à-dire la possibilité pour des publics très éloignés de l'informatique, de pouvoir acheter des billets sur place et c'est une offre nouvelle que l'on veut faire, en reprenant à la fois la billetterie en interne de l'Ecrin et en même temps de proposer de la billetterie en vente directe sur place. C'est un service supplémentaire pour améliorer nos ventes mais cela s'adresse aussi à un public éventuellement réfractaire à internet et qui pourrait ne pas finalement aller à l'Ecrin.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Juste une éventuelle information sur le coût chargé d'un tel poste ?

Monsieur le Maire :

En général, on part du principe sur une catégorie B, à peu près 40 000 euros bruts chargés.

Le Comité Technique en date du 24 septembre 2021 et la commission Transition Ecologique et Affaires Générales du 23 septembre 2021, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré :

- décide la création de cet emploi à compter du 11 octobre 2021, sur un grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pouvant relever du grade de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur principal de 1^{ère} classe selon le profil de la personne recrutée
- autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires ou du grade de Rédacteur (IB 372 à IB 597) ou du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (IB 389 à IB 638) ou du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (IB 446 à IB 707) , et du régime indemnitaire instauré à Talant en vertu de la délibération DL-061-2020 du 22 septembre 2020 et de ses éventuelles modifications ultérieures.
- charge Monsieur le Maire de ce recrutement et de la signature de tous documents utiles en cette affaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-053-2021 RÉGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- Vu la délibération 5688 du 21 décembre 2005 relative à la compensation des astreintes et des permanences,
- Considérant qu'il convient de réactualiser le régime des astreintes et permanences introduit par la précédente délibération
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2021

Monsieur MARIN rappelle qu'en vertu d'une précédente délibération n°5688 en date du 21 décembre 2005, un régime de compensation des astreintes et permanences a été établi

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, de l'organisation de la collectivité, et dans l'optique de l'évolution du règlement du temps de travail prévue pour le 1^{er} janvier 2022 prochain, Monsieur MARIN évoque

la nécessité de présenter au vote du Conseil Municipal la présente délibération ayant pour objet de réactualiser les conditions d'organisation matérielle des astreintes et permanences, ainsi que leurs modalités d'indemnisation ou de compensation.

Il est précisé que seront concernés par l'application de la présente délibération les agents titulaires, stagiaires, ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

Le dispositif des astreintes et permanences n'est par contre pas autorisé aux agents percevant une NBI au titre des emplois fonctionnels de Direction. De même, l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

I) ASTREINTE

Monsieur MARIN au Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité (dans un lieu permettant de rejoindre rapidement les équipements) afin d'intervenir pour effectuer un travail pour le compte de l'administration municipale. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour s'en distinguent en ce qu'ils sont considérés comme du temps de travail effectif et sont rémunérés ou compensés comme tels, contrairement à cette position d'attente qui fait l'objet d'une indemnisation.

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

A) LISTE DES EMPLOIS POTENTIELLEMENT CONCERNES PAR LES ASTREINTES (courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à l'exception de l'astreinte relative à la viabilité hivernale courant du 15 novembre au 31 mars de l'année N+1 en fonction des conditions climatiques)

Monsieur MARIN rappelle qu'il appartient à l'assemblée d'arrêter la liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes. Tous les agents affectés à ces emplois ou missions peuvent être amenés à effectuer des astreintes :

<p>Direction Technique et territoires : Personnels de la filière technique</p> <p>Direction Technique et territoires : Personnels de la filière technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte d'exploitation relative à des dépannages de toutes natures relatives à des pannes, désordres ou dégradations sur équipements techniques, bâtiments (électricité générale, alarmes, ouverture des portes et bâtiments/serrurerie, installations thermiques des bâtiments, plomberie...) ou patrimoine naturel et visant à assurer la sécurisation et la continuité technique. - Astreinte d'exploitation relative à la mise en œuvre du déneigement et du plan de viabilité hivernale, astreinte incluant la mission de dépannage des véhicules et matériels contribuant à la viabilité hivernale) - Astreinte d'exploitation relative à la mise en sécurité électrique du déroulement des événements et festivités sur la commune - Astreinte d'exploitation en prévision d'intempéries annoncées
<p>Direction Tranquillité publique, prévention : Personnels de la filière sécurité, animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte d'exploitation visant à répondre aux sollicitations urgentes et majeures - Astreinte de sécurité relative à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde face à toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes et nécessitant la prise de mesures d'urgence
<p>Service informatique : Personnels de la filière technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte de sécurité visant à assurer la mise en sécurité immédiate des installations informatiques sur l'ensemble des bâtiments
<p>Personnels de toutes Directions et Services, de toutes filières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte d'exploitation relative au déroulement des élections - Astreinte de sécurité relative à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde face à toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes et nécessitant la prise de mesures d'urgence - Astreinte de décision concernant les cadres de Direction de la collectivité visant à permettre d'assurer des prises de décision rapide, face à toute situation d'urgence mettant en cause le bon fonctionnement de la collectivité ou mettant en jeu la continuité de service ou des impératifs de sécurité
<p>Direction sports Culture : Personnels de la filière technique ou administrative ou culturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte d'exploitation relative à l'intervention les week-ends sur des sites ou équipements (sportifs ou culturels) pour des situations de gardiennage d'infrastructures ou en relation avec tous problèmes matériels pouvant survenir et compromettant l'ouverture des équipements ou le maintien des activités (sportives ou culturelles)

B) SITUATION DE L'AGENT PLACE EN ASTREINTE :

Monsieur MARIN énumère différents points relatifs à la situation des agents placés en astreinte :

Les obligations de la collectivité

La collectivité veillera à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings seront portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application en fonction des modalités d'organisation liées à chaque service.

Ils pourront être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaitera être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale pourra procéder à une réquisition afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la Collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur etc...).

Obligations de l'agent d'astreinte

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone ...)

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

Remplacement de l'agent d'astreinte

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai son encadrement ou à défaut la Direction des Ressources Humaines.

Moyens matériels

Les agents auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour permettre l'accès aux locaux correspondants.

C) INDEMNISATION OU COMPENSATION DES ASTREINTES :

Indemnité des astreintes pour les agents relevant de la filière technique :

L'indemnité d'astreinte rémunère, dans les conditions ci-après précisées, la contrainte liée à la possibilité pour un agent municipal d'être mobilisé, étant rappelé que la réglementation concernant la filière technique ne

prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

Périodes d'astreintes	Semaine d'astreinte complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTE D'EXPLOITATION	159,20€	8,60€	10,75€	37,40€	46,55€	116,20€
ASTREINTE DE SECURITE	149,48€	8,08€	10,05€	34,85€	43,38€	109,28€
ASTREINTE DE DECISION	121€	10€	10€	25€	34,85€	76€

Les montants des astreintes de sécurité et d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période : cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle

Indemnité et compensation des astreintes pour les agents ne relevant pas de la filière technique :

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être indemnisées ou compensées en temps dans les conditions suivantes, la rémunération et la compensation en temps étant exclusives l'une de l'autre :

Périodes d'astreintes	ASTREINTE DE SECURITE	OU REPOS COMPENSATEUR
Semaine d'astreinte complète	149,48€	Ou 1,5 jours
Astreinte de nuit de semaine	10,05€	Ou 2 jours
Astreinte de samedi	34,85€	Ou 0,5 jour
Astreinte de dimanche ou jour férié	43,38€	Ou 0,5 jour
Astreinte de Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28€	Ou 1 jour
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45€	Ou 0,5 jour

Les montants des astreintes de sécurité sont majorés de 50%, ou les compensations horaires sont affectées d'un coefficient de 1,5, lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de sa réalisation : cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle

D) INTERVENTION PENDANT L'ASTREINTE :

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes, variables selon qu'il relève ou non de la filière technique, et qu'il soit ou non éligible aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) :

Indemnisation et compensation des astreintes pour les agents relevant de la filière technique

Pour les agents non éligibles aux IHTS

	INDEMNITE HORAIRE BRUTE	REPOS COMPENSATEUR (en pourcentage du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	125%
Intervention une nuit	22€	150%
Intervention un samedi	22€	125%
Intervention un dimanche ou jour férié	22€	200%

Autant que faire se peut et compte tenu des nécessités de service, priorité sera donnée à la compensation par repos compensateur.

Pour les agents éligibles aux IHTS

Les agents éligibles aux IHTS qui dépasseraient de par leur intervention liée à une astreinte leurs obligations normales de service définies dans leur cycle de travail, peuvent prétendre au versement d'IHTS ou à la compensation en temps de repos, dans les conditions de droit commun.

Indemnité et compensation des astreintes pour les agents ne relevant pas de la filière technique

L'indemnisation ou la compensation en temps s'établissent comme suit pour ces agents en cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Les jours et heures de repos sont fixés par l'encadrement compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

	INDEMNITE HORAIRE BRUTE	REPOS COMPENSATEUR (en pourcentage du temps d'intervention)
Intervention un jour de semaine	16€	110%
Intervention une nuit	20€	110%
Intervention un samedi	24€	125%
Intervention un dimanche ou jour férié	32€	125%

II) PERMANENCES

Monsieur MARIN rappelle qu'une période de permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son encadrement professionnel, pour des nécessités de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Les périodes de permanence peuvent être indemnisées ou compensées en temps dans les conditions suivantes, la rémunération et la compensation en temps étant exclusives l'une de l'autre. La situation des personnels à cet égard peut différer selon qu'ils relèvent ou non de la filière technique.

Indemnité des permanences pour les agents relevant de la filière technique

Périodes de permanence	Semaine de permanence complète	Permanence de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Permanence de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week end (du vendredi soir au lundi matin)
INDEMNITE DE PERMANENCE	477,60€	25,80€	32,25€	112,20€	139,65€	348,60€
Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de l'obligation de réaliser une permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période : cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle						

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

Indemnité des permanences pour les agents ne relevant pas de la filière technique

Périodes de permanence	La journée du samedi	La demi-journée du samedi	La journée du dimanche et jour férié	La demi-journée du dimanche et jour férié
INDEMNITE DE PERMANENCE	45€	22,50€	76€	38€
OU				
REPOS COMPENSATEUR	Une permanence = nombre d'heures de travail effectif majoré de 125%, y compris les samedis			
Il n'existe pas de dispositions particulières pour les personnels encadrants ni pour les agents hors filière technique prévenus tardivement.				

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement du temps complet hebdomadaire, en IHTS, si l'agent y est éligible.

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période. Les indemnités d'astreinte et de permanence sont exclusives l'une de l'autre.

Monsieur le Maire :

C'est une délibération qui remet à jour notre politique d'astreintes sachant que notre objectif est d'assurer des astreintes par la Police Municipale, l'idée est de pouvoir assurer des astreintes le soir spécialement ou éventuellement le week-end avec la Police Municipale et d'avoir un dispositif qui puisse permettre d'activer ce genre de système pour assurer le fonctionnement de la Police Municipale.

François CHARVE :

Juste une petite précision, le Comité Technique s'est réuni le 24 septembre, peut-on connaître l'avis de ce comité ?

Monsieur le Maire :

Favorable y compris pour la prochaine délibération.

La Commission Transition Écologique et Affaires Générales en date du 23 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'instituer à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et en substitution à la délibération n°5688 du 21 décembre 2005, le régime des astreintes et des permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, et de le gérer dans le respect des éventuelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- de mandater Monsieur le Maire pour arrêter les moyens et l'organisation à prévoir pour chaque période couverte par une astreinte ou permanence et pour établir le tableau des astreintes et permanences pour les agents concernés,
- d'adopter les montants des indemnités d'astreinte et de permanence selon la réglementation en vigueur exposée précédemment, les taux des indemnités ayant vocation à être revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- Les crédits sont inscrits au Budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-054-2021 ACTUALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DANS LES SERVICES DE LA VILLE DE TALANT

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Considérant qu'il convient de réactualiser le régime du compte épargne temps introduit par les précédentes délibérations (n° 5516 du 20 décembre 2004 puis la DL-090-2017 du 19 décembre 2017)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2021

Monsieur MARIN rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004878 du 26 août 2004 modifié, la collectivité a précédemment satisfait à son obligation d'instaurer un compte épargne temps en faveur des agents statutairement concernés de la collectivité, par deux délibérations (n° 5516 du 20 décembre 2004 puis la DL-090-2017 du 19 décembre 2017). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés en vue d'en différer le bénéfice au-delà de l'année d'acquisition.

Dans l'optique de l'évolution du règlement du temps de travail prévue pour le 1^{er} janvier 2022 prochain, Monsieur MARIN évoque la nécessité de présenter au vote du Conseil Municipal la présente délibération ayant pour objet de réactualiser le régime du compte épargne temps (CET).

Le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps et s'ils en avaient déjà ouvert

un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

1) L'ouverture et l'alimentation du CET :

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent, demande qui peut être formulée pour les droits à congés ou ARTT d'une année N, à tout moment de cette année N, auprès de l'autorité territoriale, au moyen de formulaires ad hoc. Celle-ci doit être impérativement formulée et adressée à la DRH avant le 1^{er} janvier de l'année N+1

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET auprès de la DRH. Elle ne peut résulter que d'une seule demande par an, également au moyen d'un formulaire spécifique qui indiquera la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, la DRH communiquera aux agents concernés la situation de leur CET (état des jours épargnés et consommés).

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré.

Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :

- Le report de congés annuels, y compris de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être **inférieur à 20**. Pour les agents travaillant sur moins de 5 jours, le nombre de jours pris dans l'année avant de pouvoir en épargner est proratisé en fonction de leur situation.
- Le report de jours de récupération au titre de la RTT,

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**, sauf dérogations réglementaires ou légales liées à des circonstances exceptionnelles.

Les congés annuels et ARTT qui n'ont ni été pris dans les délais réglementaires instaurés dans la collectivité, ni inscrits sur le CET dans les délais figurant dans la présente délibération, sont perdus.

2) L'utilisation du CET :

L'utilisation du CET relève de la seule volonté de l'agent et ne peut lui être imposée par l'employeur. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**, sauf dans les hypothèses où l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Hormis ces hypothèses, l'agent demandeur devra respecter un délai de deux semaines pour un congé CET de 5 à 10 jours, d'un mois pour un congé CET de 11 à 30 jours maximum, et de deux mois pour un congé CET supérieur à 30 jours, afin d'apprécier la compatibilité de sa demande avec les nécessités de service.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET fera l'objet d'une motivation.

3) Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET sous forme de congés :

Monsieur MARIN rappelle que les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité. La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (traitement indiciaire, NBI, régime indemnitaire...). L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET. Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

Plus spécifiquement, il rappelle également que l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants (congé bonifié, congés pour raisons de santé, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé parental).

4) CET et changement de situation de l'agent :

Dans le cadre des mutations inter-collectivités, le CET est transférable. Néanmoins, ces mouvements peuvent soit induire une demande de la collectivité d'accueil visant à ce que l'agent muté solde la totalité des jours épargnés sur le CET avant son départ, soit faire l'objet d'une « indemnisation » en faveur de la collectivité d'accueil pour les congés CET non soldés. Dans cette seconde hypothèse, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent concerné. Ceci constitue une simple possibilité destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET, alors que le CET a été constitué dans la collectivité d'origine dans laquelle des droits restants n'ont pas été consommés.

Le traitement de ces situations n'est pas neutre au regard des réelles difficultés de continuité de service qu'elles peuvent poser tant pour la collectivité d'origine que pour la collectivité d'accueil, car ce départ peut parfois se réaliser sous des délais contraints et perturbants pour la satisfaction des nécessités de service. De plus, ces mouvements peuvent induire des coûts que la collectivité d'accueil ne peut ou ne veut pas assumer, en en laissant la charge à la collectivité d'origine.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 offre par ailleurs la possibilité pour les collectivités de mettre en place une compensation financière en faveur de leurs agents en contrepartie des jours inscrits sur le CET, sous la forme d'un paiement forfaitaire par référence à leur catégorie hiérarchique, comme suit :

- catégorie A > 135 € par jour
- catégorie B > 90 € par jour
- catégorie C > 75 € par jour

Ces montants peuvent donner lieu automatiquement à réévaluation en cas d'évolution réglementaire ou législative des barèmes de référence.

Outre l'indemnisation de structures résultant de conventionnements spécifiques, il est également proposé d'avoir recours à cette possibilité d'indemnisation des agents de la Mairie de Talant, dans ces seules hypothèses :

- a) Lorsque la Mairie de Talant se heurtera à un refus par la structure d'accueil, de reprise de CET de l'agent relevant de la ville de Talant avant mouvement et des conditions d'indemnisation induites, et uniquement lorsque le solde du CET n'aura pu être utilisé avant départ sous forme de congés.

Conformément à la réglementation, il est proposé que cette compensation se fasse néanmoins dans les limites suivantes :

- si à la date du mouvement, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur à 15 jours, l'agent, lorsqu'il est dans une situation qui le lui permet, devra utiliser les droits épargnés sous forme de congés annuels .

- si à la date du mouvement, le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 jours, l'agent devra impérativement poser, lorsqu'il est dans une situation qui le lui permet, au moins 15 jours sous la forme de congés et pourra se faire indemniser les jours restants.

b) Pour les seuls cas de départ de la collectivité cités ci-dessous, et sous la réserve que le solde du CET n'ait pu être utilisé prioritairement par la prise de jours de congés :

- détachement en cas de non réintégration
- disponibilité en cas de non réintégration
- rupture conventionnelle
- retraite pour invalidité ou licenciement pour invalidité

Lorsque le titulaire d'un CET décède, les jours épargnés sur le CET donnent obligatoirement lieu à indemnisation de ses ayants droit pour la totalité des droits acquis.

Monsieur MARIN rappelle que les jours placés sur le CET devront être soldés à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel, qu'il s'agisse d'un départ en retraite classique, d'une démission, d'un licenciement ou d'une fin de contrat à durée indéterminée.

La Commission Transition Écologique et Affaires Générales en date du 23 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal décide :

- d'instituer à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et en substitution aux délibérations antérieures traitant du CET, le présent régime du compte épargne temps dans la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, et de le gérer dans le respect des éventuelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- de mandater Monsieur le Maire pour gérer le dispositif du compte épargne temps et accorder aux agents potentiellement demandeurs les autorisations individuelles d'utilisation de CET, dans le respect de la réglementation, de la présente délibération, et en fonction des contraintes d'organisation et de fonctionnement des services ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un CET par un agent lors d'un départ ou d'une arrivée dans la collectivité dans les limites fixées par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les jours non consommés relevant d'un CET dans les seules hypothèses citées dans la présente délibération et sous les modalités précisées ;
- décide d'inscrire annuellement au budget, les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-055-2021 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Madame RENOSI rappelle au Conseil Municipal que le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été adopté par délibération n°DL-049-2019 du 27 juin 2019.

La création de la Direction Scolarité Enfance Jeunesse a modifié la Direction du multi-accueil. Par conséquent, il convient de mettre à jour l'article 1 dudit règlement. Désormais, la responsabilité est assurée par une Directrice-Educatrice de Jeunes Enfants (Chef du Service Petite Enfance). La continuité de la direction, lors des absences de celle-ci, est assurée par une Directrice adjointe-Infirmière Puéricultrice (Adjointe au Chef du Service Petite Enfance). En cas d'absence des deux responsables pour des raisons impondérables, la continuité de la fonction de direction est assurée par une personne dûment mandatée par le Maire, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Des adaptations mineures, liées à la pratique, ont été réalisées afin de faciliter la compréhension du règlement.

L'article 47 : relatif à la protection des données des usagers (CNIL et CDAP-CAF) a été ajouté.

Le règlement de fonctionnement prévoit désormais une 3^{ème} annexe relative à l'enquête statistique FILOUÉ. Cette enquête, mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, a pour objet de mieux connaître les jeunes enfants fréquentant les établissements d'accueil et leur usage des structures.

Les autres dispositions restent inchangées,

Madame RENOSI propose d'adopter le projet de règlement de fonctionnement, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Edith BALESTRO :

Les modifications en effet qui ont été présentées en commission et qui ont été rappelées ce soir par Madame RENOSI sont relativement mineures et sont tout-à-fait expliquées. La remarque toutefois, c'est sur la capacité d'accueil qui est stipulée donc qui est inchangée de 46 places, sachant que l'unité collective accueille 28 enfants, par déduction, l'unité familiale devrait pouvoir accueillir donc 18 enfants, or il s'avère qu'il n'y a apparemment plus que deux assistantes maternelles accueillant chacune 4 enfants, donc on a bien un déficit de 10 places sachant qu'il y a une liste d'attente, qu'envisage-t-on de faire ?

Est-ce qu'il y a en prévision une extension de l'unité collective pour compenser ce déficit des 10 places ou est-ce que vous avez bon espoir de pouvoir recruter des assistantes maternelles sachant qu'apparemment, c'est problématique. Et puis sur cette liste d'attente, on n'a pas non plus une idée de ce nombre, une liste d'attente, ça veut dire tout et rien dire, est-ce qu'elle comporte quelques foyers, plusieurs dizaines, il y a quand même une réponse qui n'est pas apportée pour ces familles.

Catherine RENOSI :

On a entre 50 et 60 enfants sur liste d'attente aujourd'hui, on sait effectivement que l'on ne peut pas répondre à la demande de toutes les familles et on sait qu'on a une question sur ce sujet mais il y a plusieurs possibilités qui sont à l'étude, on est en phase de réflexion mais il n'y a pas une solution possible mais plusieurs. Le recrutement de l'assistante maternelle étant extrêmement compliqué puisque les vocations à ce métier sont en baisse et pas uniquement à Talant, c'est au niveau national, donc la piste des assistantes maternelles n'est probablement pas celle qu'on pourra suivre dans les années à venir. Il y en a d'autres mais qui sont à l'étude aujourd'hui.

Edith BALESTRO :

Que font ces familles ? Est-ce qu'elles se tournent vers des assistantes indépendantes ?

Catherine RENOSI :

Pour la plupart oui.

Edith BALESTRO :

Est-ce que vous connaissez l'offre sur la ville des assistantes indépendantes car à une époque, elles étaient une soixantaine.

Catherine RENOSI :

On en a beaucoup moins, environ 45.

Edith BALESTRO :

C'est une vraie problématique, c'est un métier qui n'attire plus trop les assistantes indépendantes. 60 enfants, cela paraît énorme si la liste d'attente est aussi conséquente.

Monsieur le Maire :

Il faut ajouter à la réflexion le bilan de la Turbine avec la CAF, on sait qu'il y a un renouvellement important au niveau des habitants donc les demandes d'accueil d'enfants vont progresser forcément et naturellement, la réflexion sera de regarder comment on peut étendre la capacité d'accueil sachant qu'il y a aussi la problématique des locaux, donc cela fait partie d'un raisonnement complet mais on sait effectivement que cela fait partie d'un sujet sur lequel il faut que l'on progresse.

Edith BALESTRO :

Je pense que ce n'est pas de la garde de confort, si on soutient aussi l'emploi sur la ville, surtout des emplois temporaires, précaires, si on ne peut pas assurer une garde rien qu'occasionnelle, c'est quand même problématique.

Monsieur le Maire :

Par contre, c'est un problème qui existait il y a encore 1 an $\frac{1}{2}$, cela n'a pas changé en l'espace d'un an.

Edith BALESTRO :

C'était déjà en perte de vitesse.

Monsieur le Maire :

On a une problématique d'embauche, il faut que l'on arrive à développer un mode de garde supplémentaire différent et c'est un sujet sur lequel on travaille avec Catherine RENOSI parce qu'effectivement, soit dans des situations de réinsertion, soit dans des réinsertions qui se font par le travail, c'est un problème que l'on ne puisse pas garder les enfants quand les parentes travaillent.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

C'est un vrai sujet et on a des talantais qui se plaignent auprès de nous comme auprès de tous les élus, sur le nombre de places en crèche à Talant. Est-ce que vous seriez dans la capacité de donner au moins un délai de résolution de ce problème à moyen terme, à long terme, parce que les parents attendent, vous comprenez bien et certains disent qu'ils ne viendront pas habiter à Talant parce qu'il n'y a pas de moyen de garde. Vous le reconnaissez, ce n'est pas facile mais il faut que moins essayer d'apporter des réponses aux talantais qui souhaitent confier leurs enfants à une garderie, une crèche, est-ce que l'on a une idée du temps de votre réflexion ou pas ?

Monsieur le Maire :

Pour l'instant non, surtout qu'en plus, c'est parfois conditionné à un appel d'offres, ce qui est le cas pour la crèche de la Croix Rouge, je ne peux pas vous donner de délai tout de suite, par contre, il y a des dispositifs de micro crèches mis en place par le secteur privé, mais il y a une problématique de locaux, on n'a jamais fermé la porte. S'il y avait une demande de micro crèche, pourquoi voudriez-vous que l'on soit contre.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Je m'attends à tout mais c'est sûr que ce serait plus logique que vous souteniez de toutes vos forces les créations de micro crèches locales, mais malheureusement à Talant, il n'y en a pas, c'est dommage mais la volonté va peut-être venir.

Monsieur le Maire :

La volonté, on l'a, c'est une question de timing, on va réfléchir et on a avancé sur le dossier mais on communiquera quand on sera sûr de la réponse.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 20 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de règlement de fonctionnement ci-joint,
- décide de l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1^{er} octobre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement et tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-056-2021 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CARTE CULTURE ETUDIANTE MIS EN OEUVRE PAR DIJON METROPOLE - ANNEE 2021-2022

Monsieur ARNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N°5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiante » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération n° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Il convient donc de renouveler la convention de partenariat avec les associations talantaises pour l'année universitaire 2021-2022.

La Commission Culture et Patrimoine du 21 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat, pour une application le 1^{er} septembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-057-2021 RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 - AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE ET D'APPLICATION CARTE CULTURE ETUDIANTE MIS EN OEUVRE PAR DIJON METROPOLE

Monsieur ARNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N°5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiante » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Talant a signé lesdites conventions et les avenants n°1 et 2 prolongeant la durée de la convention pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021.

L'avenant n° 2 à la convention 2016-2019 régissant le dispositif ayant pris fin le 31 août 2021, Dijon Métropole propose de le prolonger d'une année supplémentaire.

La Ville de Talant souhaitant demeurer dans le dispositif, il est proposé de signer l'avenant n°3 rentrant en application le 1^{er} septembre 2021.

La Commission Culture et Patrimoine du 21 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention 2016-2019,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°DL-058-2021 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le Conseil Municipal a voté le 15 décembre 2020 le budget primitif 2021 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Culture et Patrimoine.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Adrien GUENE :

Comment le service intervient dans le cadre des journées de la citoyenneté et des valeurs de la République ?

Monsieur le Maire :

On participe comme toutes les autres communes au dispositif et c'est un dispositif soutenu par le Président de la République. On joue le jeu comme toutes les communes.

Adrien GUENE :

Toutes les communes de la Métropole ? Toutes les communes de la Métropole versent 150 euros ?

Monsieur le Maire :

Toutes, je ne connais pas le montant mais elles versent quelque chose.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Vous venez de nous dire que toutes les communes de la Métropole versaient quelque chose. Je n'ai rien contre l'IHEDN, c'est un organisme de formation mais le problème c'est qu'apparemment, il n'y a que les villes de Quetigny, Chevigny, Dijon, Talant, ce ne sont pas toutes les communes de la Métropole.

Monsieur le Maire :

Cela représente une majorité de population quand même.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Nous, on aurait presque demandé une individualisation sur cette délibération, à savoir de séparer la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny et l'IHEDN mais on ne va pas le faire pour 150 euros mais le principe, c'est vrai que cela nous gêne un peu, soutenu en plus par Emmanuel MACRON, je ne vous fais pas de dessin, c'est pas de gaieté de cœur qu'on va voter.

La Commission Culture et Patrimoine du 21 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Fondation Maréchal de Lattre - Comité de la Côte-d'Or **500 €**
pour la remise des Prix d'Histoire 2021 à 34 élèves
de Première du Département à l'Ecrin le 2 juin 2021

Association Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale Bourgogne **150 €**
au titre des Journées de la Citoyenneté et des Valeurs de la République

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Madame CABBILLARD Noëlle).

N°DL-059-2021 LOCATION DE SALLES MUNICIPALES : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Monsieur ARNAUD, chargé des locations de salles expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de clarifier les tarifs de location des salles municipales, il est proposé une nouvelle grille tarifaire listant plus de types d'utilisateurs et des tarifs adaptés tout en restant abordables.

Ainsi, un tarif spécifique réservé aux associations talantaises est créé et une distinction est faite entre les associations et professionnels talantais et ceux venant d'autres communes. La possibilité de louer certaines salles à la demi-journée ou pour une journée en week-end est aussi offerte à certains types d'utilisateurs.

Intervention de Thérèse FOUCHEYRAND :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Le tableau recensant la grille tarifaire des locations des salles municipales a été porté à notre connaissance et a fait l'objet d'un débat lors de la commission « Culture » du 21 septembre 2021.

Je regrette infiniment que celui-ci ait été pollué par les interventions intempestives de Madame Dalloz, proférant à mon égard et donc, à l'égard de ceux que je représente, de méprisantes invectives, à la limite de l'injure. - un moment, j'ai cru être sur FB. -Je suppose que son but était de me faire taire.

Cet incident n'étant pas le premier, je tiens à le relever.

Les commissions, les réunions, le Conseil lui-même, vont-elles nous transformer en une meute de chiens passant leur temps à se montrer les dents mutuellement ?

En conclusion : Je suis, nous sommes, des élu (e)s légitimement

choisi(e) s par des électeurs et électrices talantais (e)s et sommes, à ce titre, tout à fait respectables.

Seul, un minimum de politesse et de respect amènera la sérénité nécessaire à l'efficacité des échanges.

Pour en revenir à la délibération : Ce document aurait bien mérité d'être accompagné d'une « notice explicative ».

A défaut nous observons que les tarifs ne sont pas différenciés suivant la configuration des salles : même prix pour la petite salle Marcel Petit que pour la grande salle Michelet... par exemple.

Nous souhaitons savoir ce que recouvre le terme « partenaire de la ville de Talant » : vise t il seulement les structures, entreprises, associations etc.. ayant passé une convention avec la Ville ou vise t il une ouverture à toutes et tous ?

Je vous remercie.

Laurent ARNAUD :

Nous avons voulu éviter la multiplication de tous ces tarifs, donc un tarif unique a été proposé.

Madame RENAUDIN-JACQUES demande une réponse à la question relative à la tenue des réunions en commission culture.

Laurent ARNAUD :

En tant qu'animateur, je présente de l'information, j'essaye de réguler pour le mieux, ce n'est pas toujours facile, vous en conviendrez. Sur le coup, il y a eu des discussions franches qui ont été menées.

Thérèse FOUCHEYRAND :

Quand j'arrive à la commission, j'ai pris connaissance de tous les documents, quand on arrive avec rien dans les mains et que l'on se permet de me hurler dans les oreilles « vous ne faites que vous opposer » deux fois, cela suffit, je ne suis pas un chien, on me parle normalement.

Laurent ARNAUD :

Ce n'est pas ici que l'on peut traiter cela, c'est une discussion qu'il faut avoir entre vous, il y a des choses qui n'ont pas lieu d'être effectivement.

Monsieur le Maire :

Je résumerai en disant que nous sommes dans l'apaisement ce soir, la preuve jusqu'à maintenant, cela ne s'est pas trop mal passé, on ne va pas remettre de l'huile sur le feu. L'objectif, c'est que le système fonctionne et surtout pour les locations de salle, sachant que dans certains cas, des syndicats de copropriété qui nous louent des salles, on leur appliquait des tarifs d'associations, je trouvais que ce n'était pas tellement logique parce que c'est une prestation « concurrente » d'une entreprise qui va refacturer cette prestation, cela a permis entre autre de remettre au goût du jour ce sujet-là mais cela ne change rien pour les associations talantaises, elles continuent de garder la gratuité sur l'A.G. en particulier.

Noëlle CABBILLARD :

Je voulais revenir aussi au comportement parce que quand Monsieur ARNAUD nous dit qu'on est bien content d'avoir des documents, dans les autres communes, ils ne font pas la même chose, je dis que « nous ne sommes pas dans les autres communes, cela ne me regarde pas, mais à Talant », Monsieur ARNAUD répond « si tu n'es pas contente, tu sors et tu reviendras après », par deux fois.

Monsieur le Maire :

On a compris le sujet, on est dans l'apaisement. On tourne la page, on passe à autre chose. L'objectif, c'est le sujet, le contenu, c'est ce que les habitants attendent de nous d'ailleurs.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Dans un souci d'apaisement, je demanderai simplement à Monsieur ARNAUD d'être garant de la qualité des échanges lors des commissions et d'essayer de réguler quand il se passe quoi que ce soit et qu'on n'ait pas à y revenir, que les choses puissent s'aplanir de telle manière que vous gérez votre commission et que les gens soient traités correctement, que cela se passe bien, on est à l'information et non aux insultes ni à hurler sur les autres, nous sommes des gens responsables, donc moi je demande de garantir cette sérénité dans les travaux de commission, je vous remercie par avance.

Laurent ARNAUD :

Je m'attache à faire du mieux possible, en l'occurrence, là les dérapages ne sont pas de mon ressort, je donne le maximum d'informations et je vous rappelle que nous sommes dans une commission culture. Vous parlez d'ouverture d'esprit, on est complètement dedans. Je vais réguler, vous dites également aux autres membres de faire pour le mieux.

Monsieur le Maire :

C'est un échange partagé, chacun fait un effort et on passe à autre chose, on ne va pas y passer la soirée. Ce qui compte, c'est le principe des locations de salles à destination des entreprises essentiellement, Monsieur ARNAUD a bien précisé qu'Alix de Vergy devient un espace mis à la location, ce qui n'était pas le cas avant, c'est une bonne chose parce que cela va nous permettre de continuer à faire vivre cette salle.

La Commission Culture et Patrimoine du 21 septembre 2021, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle grille tarifaire de locations de salles ainsi que sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau annexé,
- annule et remplace les délibérations DL-057-2018 et DL-058-2018 du 20 septembre 2018,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire ou de manière générale faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Madame CABBILLARD Noëlle et Monsieur CHARVE François).

N°DL-060-2021 VŒU DU GROUPE POUR TALANT

Aaziz BEN MOHAMED donne lecture de son vœu :

Mesdames Messieurs, chère collègue Monsieur Ruinet,

Il est un peu regrettable ou carrément choquant, selon l'humeur et le tempérament de chacun, d'avoir à déposer un vœu qui n'a pas d'autre but que celui de devoir rappeler des évidences et enjoindre l'ensemble de la représentation communale à s'obliger à des comportements qui devraient aller d'eux-mêmes.

En l'espèce, ayant à maintes reprises constaté et subi un manque de considération de votre part, il est devenu nécessaire de saisir cette assemblée et de l'amener à prononcer le vœu suivant :

« Les élus municipaux de Talant réunis en mai 2020 ont adopté à l'unanimité la charte de l' élu local et croient devoir en rappeler certaines dispositions qui énoncent entre autres :

Article 1 : L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 7 : Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Ainsi, pour que les actes coïncident avec les déclarations, les élus municipaux veillent particulièrement à ce que les réunions des conseils municipaux et commissions se déroulent dans le respect de toutes les individualités. Ce sont des assemblées délibérantes d'expression tangible de la démocratie représentative, chacune étant placée sous les regards des citoyens à laquelle chaque élu se doit de rendre compte.

- La liberté de parole dans les formes définies par le règlement intérieur ne saurait être limitée dans sa forme et son contenu ; la police de l'assemblée exercée par le maire ne saurait être arbitraire,

- La qualité des débats intègre les expressions d'opinions contraires, aptes à éclairer la décision des élus,

- La sérénité des échanges, doit présider partout : les interpellations, interjections, tutoiements et invectives ne doivent pas avoir cours,

- La police de l'assemblée incombe au maire qui doit, autant que faire se peut, ne pas laisser se développer entre élus et pendant les séances des débats parallèles sur les réseaux sociaux et les groupes de discussion. Il en va de la transparence auxquels les citoyens ont droit.

« Voilà mesdames et messieurs, chers collègues, un vœu sur lequel nous pouvons je crois tous nous retrouver pour le bien commun.

La situation à Talant est politiquement agitée : ainsi l'a voulu la majorité en place. Sachons tout de même rester maîtres de nous-mêmes, nous qui ne nous appartenons pas complètement mais avons vis-à-vis des électeurs une charge qui nous oblige.

Notre engagement public nous impose de prendre ici des décisions au nom de tous. Nous avons voté l'an dernier la charte de l' élu local. Nous avons avant cela pris des engagements solennels et c'est précisément ces vertus promises que la charte de l' élu local nous rappelle comme un ensemble de règles morales et civiques. Tentée par l'arrogance qui ne lui coûte pas cher, la majorité aurait tout intérêt, y compris pour se parer d'un peu de la légitimité qui lui manque tant, de mimer pour l'acquiescer les gestes de la respectabilité.

Monsieur Nageotte l'avait très bien dit en quelques mots : « nous sommes tous ici pour servir et pas pour nous servir ».

Monsieur Ruinet, je ne me fais aucune illusion sur l'adoption de ce vœu, et pour finir sur une question, avez-vous conscience que c'est vous qui avez provoqué cette situation ?

Je vous remercie »

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité sur l'opportunité de délibérer sur le vœu.

Suspension de séance décidé par le Maire de 20h13 à 20h20.

Christine RENAUDIN-JACQUES :

Je souhaiterai poser un amendement si c'est possible. Je vous explique la raison de mon intervention. Madame FOUCHÉYRAND vous a expliqué tout-à-l'heure la façon dont la commission s'était passée, c'est anecdotique, on en a convenu tous ensemble, du coup, moi je souhaiterai que dans le paragraphe 4 : « ... des conseils municipaux et des commissions ». En fait, c'est l'amendement que nous présentons au nom du groupe « Vivre Talant ».

Monsieur le Maire :

On va modifier.

Intervention d'Aurélie ROUX-JARLAUD :

La Majorité a souhaité un débat pour ce vœu parce que comme on l'a dit ce soir, le mot est à l'apaisement et je pense que pour tout le monde, c'est mieux et surtout pour les talantais que l'on représente, que l'on soit Majorité ou Opposition, je tenais à remercier tout le monde et j'espère vraiment que l'on arrivera à travailler dans cette optique dans les années à venir. Toutefois, j'aimerais que ce vœu qui concerne les débats que l'on a au sein du Conseil Municipal et des commissions soit un petit peu plus élargi, c'est-à-dire que l'on ait du respect en dehors pour chacun, que ce soit lors des représentations municipales ou des événements municipaux, parce que quand on entend, que ce soit d'un côté ou de l'autre, des noms d'oiseaux sur untel ou unetelle, franchement cela n'apporte rien au débat, on n'en sort par grand, on joue le jeu mais on joue tous le jeu, Opposition et Majorité, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre intervention pertinente.

François CHARVE :

Ce soir, j'ai apprécié parce que le discours était à l'apaisement, donc c'est plutôt une bonne chose, après je tiens juste à signaler peut-être qu'il n'y avait pas vraiment de sujet épineux qui allait cristalliser différents groupes, j'espère que cela continuera au prochain Conseil Municipal où les sujets seront peut-être un peu plus épineux pour certains et pour certaines.

Vœu adopté à l'unanimité.

Questions orales :

Karim HANI :

La Municipalité a lancé durant l'été des travaux de réfection de la cour et la création d'un préau à l'école Triolet, ce fut une très bonne chose parce que c'est vraiment une nécessité. Il est vrai que la pandémie a provoqué des retards dans la livraison des matériaux, ce qui peut expliquer que les travaux n'ont pas été totalement finis. Serait-il possible d'effectuer à l'avenir un contrôle de fin de travaux car il s'avère que des barres de fer, des clous, des morceaux de grillage ainsi que des gros cailloux, se retrouvent dans la cour alors que les enfants ont repris le chemin de l'école. Trouvez-vous cela normal, c'était juste ma question, j'ai des photos si besoin pour étayer mes dires.

Monsieur le Maire :

Ces travaux ne sont pas terminés, ils ne se sont pas déroulés dans le calendrier qu'on avait prévu parce que les approvisionnements en bois et en alu ont été très compliqués et qu'il a fallu sécuriser le plus possible mais peut-être qu'il y a encore des efforts à faire pour que les enfants puissent reprendre l'école et que le préau puisse être utilisé. En fait, on a fractionné les travaux qui auraient dû être terminés à la rentrée scolaire sur les prochaines vacances. L'engazonnement n'est pas fait. On va vérifier à nouveau tout cela bien sûr mais on avait fait un contrôle de sécurité, visiblement cela reste à voir, on n'est pas complètement fermé mais on avait pris les devants justement, mais le fait de fractionner le chantier en deux parties nous a beaucoup désarçonnés et on a cru qu'il n'y allait pas avoir de préau du tout, donc c'est pour vous dire que cela n'a pas été simple à gérer. On prend note de ce sujet.

Intervention de Denis CORDIER :

Monsieur RUINET, vous êtes spécialiste des allégations mensongères !

Si votre propos infondé sur la hiérarchie des forces de l'ordre et des armées en était déjà la preuve, votre réponse lors du dernier conseil en fut la confirmation, suivie de votre acte de courage consistant à couper le micro, lever la séance pour fuir le débat. Bref ! revenons à vos accusations auxquelles je vais répondre sans détour et prouver que vous attaquez sans savoir ni connaître.

Vous avez débuté votre propos en disant que j'avais été « limite » puis rapidement vous avez dit que j'avais été insultant. J'ai peine à comprendre comment une personne peut être insultante tout en restant limite ? A part la recherche d'un effet de manche, je ne vois pas...

Dans l'ordre des choses, je vais souligner les nombreuses contradictions et obstructions au sujet de la mise en place de ce CC.

Le 1^{er} octobre 2020 se déroule le conseil d'installation. Après votre Introduction, aussi brève que votre passage où vous précisez qu'il n'y aura pas d'argent. Sébastien PERNEY confirme le rôle du CC, madame ROBARDET-DEGUÎNES demande aux conseillers d'exprimer leurs motivations.

Bien que 13^{ème} dans l'ordre du collège des habitants et donc 5^{ème} suppléant sur 8, je suis le premier exprimer mes motivations, suivi rapidement d'autres personnes.

L'une demande qu'il n'y ait pas de distinction entre titulaire et suppléant, une autre confirme le rôle éducatif du CC, aborde les questions d'incivilité et les dépôts sauvages des ordures ménagères.

Deux autres membres proposent qu'il soit décidé ensemble du fonctionnement du CC au cours de la prochaine réunion (principe confirmé par la Turbine pour le jeudi 22/10/20 mais la crise sanitaire n'en permettra pas la tenue). Une question est même posée sur l'éventualité de constituer le CC en association. La demande qu'une réunion suive rapidement pour lancer ce 1^{er} travail est clairement exprimée.

D'emblée, la rédaction d'une charte et le choix d'un mode de gouvernance prévalent. C'est bien le souhait exprimé par l'ensemble des membres présents, et non l'unique idée de M Cordier. Tout cela est inscrit dans le PV de la 1ere réunion.

Courant novembre, le personnel de la Turbine amorce un travail de recueil des avis sur ces 2 points via des tableaux à renseigner sur le Google Drive dédié au CC.

Premières observations : **Ceux-ci ne seront jamais exploités. De plus, un des agents de la Turbine ira jusqu'à se positionner alors qu'il n'est pas membre du CC.**

Courant décembre rien ne bouge ! Je décide de m'investir tout en étant conscient que je ne suis que suppléant, et donc sans pouvoir de décision.

Lançant mes recherches vers divers conseils citoyens, rapidement se met en évidence la nécessité d'une charte ou d'un règlement de la municipalité, indispensable pour le fonctionnement du CC.

1Je rédige un mail justifiant cette nécessité. Vous l'avez eu M RUINET.

Malgré l'aide de Mrs PERNEY et BILETIC et leur participation à 2 réunions avec les agents de la Turbine, ces derniers n'amorceront aucun travail. Manque d'envie ? Consigne ? Rien ne bouge !

Simple suppléant, je contacte différents membres par téléphone et par mail pour informer de la situation. Seul, je continue mon travail et présente une proposition de charte pour le CC début février qui convient à une majorité des membres investis. (J'ai toujours les mails).

Le 24 février, toujours pas de retour de la municipalité ni de la Turbine ; mais je reçois un appel téléphonique de la nouvelle directrice.

D'emblée, cette personne m'explique qu'il n'y a pas besoin de charte pour fonctionner, me reproche de ne pas l'avoir invitée aux réunions !!?? Je lui rappelle quand même que je ne suis que suppléant et volontaire mais certainement pas l'organisateur ni le décideur... Elle finit par s'excuser et reconnaît m'appeler alors qu'elle n'a pas pris connaissance du travail ni des échanges réalisés en amont depuis décembre. Ce qui me paraît bien surprenant et très peu professionnel (Agacement).

Accompagné d'une membre titulaire, je rencontre rapidement cette personne afin de clarifier la situation. Nous ressortons de cet entretien avec l'impression d'avoir été entendus et compris... Eh Ben non !!!

Le 9 mars - 1ère réunion en « visio » - Cette responsable revient sur sa position initiale. Il faut l'intervention de 2 membres pour qu'elle admette que le groupe souhaite avoir une charte conformément à ce qui avait été demandé lors du 1^{er} conseil.

Un groupe de travail est formé pour affiner la charte et la présenter le 20 mars. Dans l'intervalle, la responsable de la « Turbine » nous promet des informations qu'elle va recueillir auprès de la déléguée aux quartiers prioritaires du préfet.

Entre-temps, elle dépasse son rôle de conseillère et veut imposer sa vision des choses. Une manœuvre de blocage flagrante s'en suit (mails sans suite, pas de réponse aux questions posées...) provoquant agacement de certains membres et même démission (mail en exemple).

Le 20 mars - 14 h 00 : le groupe de travail se rend à la Turbine comme prévu sans vraiment savoir si nos demandes d'organisation ont été prises en compte. Malgré un horaire imposé par cette directrice, elle ne se présente qu'à 14h35 d'un air totalement détaché et annonce au groupe : « ah non, je n'ai pas d'éléments à vous donner ».

Si cela ce n'est pas de la mauvaise foi ou de l'entrave, est-ce de l'incompétence ?

Début avril, je donne naturellement ma démission pour rejoindre le CM puisqu'un élu ne peut pas siéger dans un conseil citoyen. Application du texte de loi de février 2014.

Le 14 avril, sans concerter les membres du Conseil Citoyen et après avoir enfin rédigé la charte de la municipalité (3 mois). La directrice contacte par téléphone un seul membre du groupe « Charte » et lui demande personnellement de revoir celle-ci. Je cite : « Ce premier document comporte des redondances et des contradictions avec la "Charte des conseils participatifs de Talant" et n'est pas recevable en l'état m'a informée la Turbine » Document revu à présenter lors de la « visio » du 20 avril.

Une nouvelle fois, madame la directrice fait de l'ingérence et sort de son rôle !

Je découvre cette charte truffée de fautes, très peu claire, ne faisant pas la différence entre conseil citoyen et conseil de quartier. Le maire et ses adjoints y sont annoncés comme membres de droit. L'âge pour intégrer le conseil est modifié...

Après cette réunion, le nouveau groupe de travail demandera oralement et par écrit à prendre connaissance des soi-disant contradictions et redondances. Aucune réponse de cette dame...même à ce jour.

Ce conseil dans l'état actuel ne peut plus s'appeler conseil citoyen car vous l'avez transformé en conseil de quartier en ignorant totalement le texte de loi pourtant précis et détaillé.

Comment ne pas être agacé face à tant d'obstructions et de manipulations ?

Oui monsieur RUINET, j'ai été fortement agacé par tant d'incompétence et de mauvaise foi mais je n'ai jamais dépassé les limites contrairement à vous qui m'accusiez d'avoir des aigreurs politiques alors que je n'ai jamais parlé « politique » dans ce conseil.

A la question, incompétence des agents ou volonté d'une municipalité ?

La réponse vous l'avez donnée lors de la plénière du 20 avril en répondant à un membre qui souhaitait revenir sur un élément de l'ordre du jour que vous avez abusivement balayé et ignoré : « Mais madame la charte on s'en fout ».

Par cette phrase, qui a choqué une bonne partie des membres, mon doute était levé et la messe était dite monsieur RUINET.

Mais revenons sur certains agents de ce centre « la Turbine ».

- Comment qualifiez-vous monsieur RUINET le fait que son principal agent m'appelle 7 fois de suite entre 15h45 et 16h29 le dimanche 18 avril ? Ça c'est du harcèlement !!!*
- Comment qualifiez-vous cette menace verbale d'un autre agent de la Turbine à l'égard d'un membre titulaire du CC ? Je cite : « Il ne faut pas que tu écoutes monsieur Cordier et garde tes distances avec lui pour le conseil citoyen. Cela pourrait se retourner contre toi ».*

Monsieur RUINET ! Vous qui m'accusiez d'avoir harcelé et insulté ces agents, où sont vos preuves ? Je n'ai jamais téléphoné aux médiateurs et ai dû appeler 2 ou 3 fois la directrice pour caler une réunion.

Mes mails ? Des demandes et des relances totalement ignorées par ce service sensé aidé à la mise en place du CC.

Je viens de finir de balayer devant ma porte et vous ai livré ce que j'y ai trouvé ! N'hésitez pas à en faire de même mais en apportant la preuve de vos dires !

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour cette intervention, je vais vous répondre sur plusieurs points mais pas vraiment dans le détail parce que si l'on revient dans le détail, ce ne sera pas apaisé et on va y passer deux heures, on ne sera pas d'accord.

Ce que je veux dire, moi personnellement mais aussi le Maire, la façon dont vous avez jugé de façon dure sur l'incompétence des agents, c'est un sujet avec lequel je ne suis pas du tout à l'aise car je ne partage pas cet avis, vous avez peut-être une différence d'interprétation, c'est possible, remettre en cause l'incompétence des agents, cela ne me convient pas, cela ne m'a jamais convenu et cela ne me conviendra toujours pas.

Quand vous travaillez tous les jours, vous savez Monsieur CORDIER, vous venez à 5 Conseils Municipaux par an, vous avez effectivement vu le conseil citoyen, moi à la mairie, j'y suis 3 à 4 heures par jour, je travaille avec des agents aussi bien au service technique que dans bien d'autres domaines, pourtant, mon métier c'est d'être dans le privé, je n'ai jamais eu de contact avec des agents de la Fonction Publique. Je suis arrivé ici avec des idées préconçues sur ce qu'était un agent de la Fonction Publique. J'ai beaucoup changé parce que je côtoie ici des équipes de gens qui sont de

grande qualité, responsables, qui se sont adaptées à des situations très difficiles et je pense au COVID et je trouve tous les jours une chance inouïe de pouvoir animer ces équipes d'agents.

Ce que je n'arriverai jamais à accepter, c'est qu'effectivement on puisse remettre en cause d'une part l'incompétence des agents et surtout les mêler à des problèmes politiques dans lesquels ils n'ont absolument pas à être mêlés. Le fond du problème du conseil citoyen, c'est plusieurs choses, on n'avait pas avant de charte de fonctionnement, en fait le but du jeu, ce n'est pas forcément de s'écharper sur un problème de fonctionnement, c'est de faire remonter les problématiques et trouver des solutions, c'est ce que finalement attendent des gens qui sont au conseil citoyen comme au conseil de quartier qu'animent Sébastien PERNEY et Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES.

Effectivement, vous vous êtes « accroché » sur un fonctionnement, sur une charte, d'ailleurs je vous avais dit que l'essentiel du sujet n'était pas de traiter la problématique de la charte, c'est d'avancer et de savoir précisément ce que l'on fait pour l'animation du quartier, c'est là-dessus que l'on attend essentiellement celles et ceux qui composent le conseil citoyen.

Le conseil citoyen est conforme à la délibération adoptée, je constate simplement qu'aujourd'hui, il faut passer à autre chose et que l'on est dans une situation d'apaisement, ce n'est pas encore pour remettre de l'huile sur le feu.

Aujourd'hui, avec Sébastien PERNEY et Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES et même avec votre épouse qui en fait partie, ce que l'on attend effectivement, c'est que ce ne soit pas des palabres et une commission qui ne sert à rien, cela ne peut pas être une commission qui fait semblant de prendre en considération leurs demandes, effectivement la piscine, il y a un moment où ça va se heurter à des problèmes financiers et puis aussi de cohérence par rapport aux autres communes mais il n'empêche que le rôle du conseil citoyen, c'est d'écouter un certain nombre de demandes. On a repris les espaces verts et les idées aussi que vous avez fait remonter et qui étaient tout-à-fait justifiées, si je prends par exemple le cas des espaces verts du bas de la rue des Rétisseys, on l'a fait aussi parce que le conseil citoyen a remarqué que c'était mal entretenu, c'est sur des sujets comme cela que l'on doit travailler, il faut que l'on arrive à se sortir de ce problème de charte.

Ce qui compte, c'est que les idées avancent et là que la Municipalité soit là pour écouter et faire, il faut que l'on sorte de cette histoire-là et ce dont je suis sûr aujourd'hui, c'est que l'on est à l'écoute de ce que le conseil citoyen propose. Effectivement, il y a une cohérence, tout un tas de sujets à prendre en compte mais c'est ce que l'on veut faire et ce n'est pas parce que l'on a buté sur une charte que la Municipalité ne s'intéresse pas aux problèmes du conseil citoyen, au contraire, je pense que c'est une structure qui doit aussi s'harmoniser avec des conseils de quartier qui aura un autre fonctionnement, qui n'a pas les mêmes obligations. En tout cas, faire remonter des idées et faire prendre conscience aux gens qu'ils sont citoyens dans une ville, c'est essentiel et au niveau de la Majorité, le conseil citoyen comme les conseils de quartier, ce ne sont pas des instances pour faire « joli » dans un document et je peux vous dire que dans le budget de l'année prochaine, on va commencer à faire avancer un certain nombre de sujets mais cela dépend, il y a des conseils de quartier qui vont plus vite et le conseil citoyen un peu moins, vous avez un budget de fonctionnement, on a toujours dit qu'éventuellement, s'il y avait d'autres demandes particulières de travaux, on regarderai mais le plus important, c'est ce que les gens attendent, c'est que l'on propose des solutions, des animations, des investissements, que l'on traite des problématiques de propreté, alors pour moi la charte n'est pas importante, ce qui compte ce sont les idées et pouvoir les utiliser.

Applaudissements.

Denis CORDIER :

Quand j'ai cité « incompétence », j'ai mis un point d'interrogation derrière, par contre Monsieur le Maire, est-ce que vous souhaitez que les élus soient membres de droit au conseil citoyen ?

Monsieur le Maire :

Je souhaite qu'ils soient là pour faire l'animation, il faut qu'ils y soient, oui.

Denis CORDIER :

Membres du conseil citoyen ?

Monsieur le Maire :

Il faut qu'ils soient membres du conseil citoyen.

Denis CORDIER :

Je suis désolé, je vous donne le texte tout de suite.

Monsieur le Maire :

Vous voyez Monsieur CORDIER, c'est là où nous ne sommes pas d'accord. Ce que je vous explique, ce n'est pas l'organisation qui est en jeu.

Denis CORDIER :

Vous essayez de m'endormir Monsieur le Maire, je suis désolé.

Monsieur le Maire :

De toute façon, nous ne sommes pas d'accord, ce qui compte, c'est que le conseil citoyen fonctionne et il va fonctionner. Maintenant, je vous invite à poser votre deuxième question par de toute façon, nous ne sommes pas d'accord et je ne vois pas l'intérêt.

Denis CORDIER :

Vous avez voulu apaiser les choses mais malheureusement, vous ne voulez pas comprendre que vous n'avez pas raison.

Intervention de Denis CORDIER :

Tout d'abord, force est de constater que lorsqu'on veut participer ou proposer, les portes nous sont rapidement fermées.... Sauf si nous nous mettons sur la même longueur d'onde que vous.

Pourtant, nous allons revenir sur des sujets d'actualité où des propositions ont été faites

- **La communication :**

- La communication de notre ville est, disons-le, carrément dépassée et totalement obsolète (Site internet non à jour, informations en ligne erronées, aucune place pour les conseils de quartier et citoyen et nous pourrions citer d'autres exemples),
- Les événements et les festivités organisés par la municipalité ne touchent pas 50% des habitants,
- Les activités des conseils de quartier et du conseil citoyen restent et demeurent dans le cercle restreint des quelques fidèles du centre de la Turbine (**Dernier exemple** : la fête des voisins : Affiches et flyers distribués 3 jours avant sans plan établi ...On se contente de faire passer l'info aux fidèles du centre de la Turbine en négligeant l'immense majorité des habitants du quartier).

La mise en place de panneaux d'information lumineux à messages courts via le réseau a été proposé il y a un an déjà. 3 ou 4 panneaux bien placés sur notre commune pallieraient en grosse partie ce problème d'information.

- L'entretien de la voirie et des espaces verts :

- Les dépôts sauvages de détritiques et de grosses ordures prennent une ampleur inquiétante au sein du quartier du Belvédère. Cela vous a été maintes fois souligné avec photos à l'appui (Pourtant M RUINET dit veiller à la propreté et au calme de ce quartier. Monsieur, je suis prêt à vous accompagner pour aller aux bons endroits).
- Rue de Savolles, le taillage de la haie pourrait s'appeler « Massacre à la tronçonneuse ». Je l'ai répété verbalement à un des responsables des espaces verts de la métropole. Les problèmes signalés via l'application « Talant » sont très rapidement pris en compte par leurs services mais quand il s'agit de problèmes ressortant du niveau de la municipalité, les choses traînent... Chemin des Bouscailles, allée de Bibracte, la végétation envahit doucement mais sûrement les caniveaux, les ronces vous accrochent au passage, les arbres et arbustes sauvages surplombent maintenant la chaussée.

Il serait agréable que nous retrouvions une ville propre et entretenue. Il serait aussi intéressant de rappeler que tout propriétaire ayant des haies et/ou des terrains donnant sur la voie publique a obligation de les entretenir.

Monsieur Gaucher a reçu un courrier à ce sujet et nous aimerions que celui-ci apporte une réponse.

Monsieur le Maire :

Concernant la communication, ce n'est pas nouveau, il y a des efforts à faire sur la page facebook, twitter... Nous avons d'abord un Talant magazine qui est beaucoup plus lu, nous avons revu sa parution, quelque chose de plus qualitatif, on a fait des efforts en matière de communication. Par contre, il y a encore beaucoup de choses à faire, il y a des marges de progression, on n'a jamais dit que notre communication était tip top.

Il ne faut jamais oublier qu'il faut essayer de toucher un maximum d'habitants dont certains sont réfractaires à internet, donc il faut encore revenir au papier, d'autres utilisent plutôt facebook, on ne se rend pas compte mais tout le monde n'a pas le même canal de communication et effectivement, il faut que l'on arrive à adapter ces outils en fonction des personnes, ce qui fait qu'il va falloir maintenir les flyers dans les boîtes à lettres.

On a fonctionné par étapes, la première étape était le papier avec le Talant Magazine, la deuxième étape, c'est l'info lettre où maintenant il y a régulièrement des informations pour les abonnés. Aujourd'hui, on a augmenté le nombre d'exemplaires de Talant Magazine donc effectivement il y a encore des efforts à faire en matière de communication.

Vous avez cité les panneaux, moi je vous dirai simplement, on va communiquer différemment avec une autre organisation que l'on aura en interne pour être plus efficace et plus rapide, en tout cas dans le soutien que l'on peut faire sur un certain nombre de manifestations.

Concernant les espaces verts, tout ce qui est entretenu par nous, contrairement à tout ce que vous pouvez penser, ne pose en général jamais de problème parce que c'est fait régulièrement et qu'il suffit de demander parfois, on s'adapte à la nature, ce n'est pas toujours réactif mais sur la partie municipale, quand il s'agit d'entretenir, on fait.

La question très souvent que les gens nous posent, c'est l'entretien des espaces verts de la Métropole, c'est très souvent délégué à des gens qui ne sont pas forcément des espaces verts et le travail rendu n'est pas toujours de grande qualité, c'est vrai. Dans certains cas de figure, ils réduisent même le nombre de tontes donc effectivement, il n'y a pas de coordination sur l'ensemble des espaces verts à Talant.

Maintenant, il faut essayer de trouver une solution, d'où l'importance d'avoir une discussion constructive avec la Métropole, trouver des solutions pour pouvoir faire quelque chose de plus qualitatif alors je n'ai pas de réponse dans l'immédiat mais ce que je peux vous dire, c'est que l'on en a bien conscience et que l'on va faire des efforts par rapport à cette question.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des HLM qui ont des espaces verts que les gens pensent être à la commune ou à la Métropole mais qui ne le sont pas. Les bailleurs sociaux n'entretiennent pas forcément toujours bien et puis moi je vous dirai aussi, on est confronté à un problème de comportement. Il y a quand même dans les logements sociaux, à certains endroits où la poubelle est passée par la fenêtre, c'est plus pratique. Après, les gens vous disent que c'est sale et qu'il faudrait nettoyer au pied de l'immeuble tous les deux jours, c'est cela la difficulté et j'ai bien conscience qu'il y a un problème.

Le travail que nous faisons avec Sylvie CASTELLA quand on rencontre les bailleurs sociaux, c'est d'essayer de tout faire pour que ce soit nettoyé régulièrement mais la réalité, c'est qu'il faudrait dire « puisque vous avez sali, il faudra payer » mais c'est là aujourd'hui où les gens ne veulent pas, ils ne sont pas d'accord pour prendre en charge ce problème de propreté.

Dans certains cas de figure, on a essayé de développer les poubelles à certains endroits comme le plateau, on a fait revenir des agents le dimanche matin parce que je pense que cela fait partie de la problématique où à la fois, la sécurité c'est la tranquillité publique mais c'est aussi la propreté, ça ne peut pas être dissocié mais effectivement, il y a encore beaucoup à faire en matière d'entretien et de propreté, j'en suis tout-à-fait conscient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.